Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

Hiver 2019-2020

DÉCHETS D'EMBALLAGES

ECONOMIE CIRCULAIRE : UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE CONCLUSIVE

La Commission mixte paritaire du 8 janvier a trouvé un accord sur le texte de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, mettant ainsi un terme à plusieurs mois de débats, tant au sein de la société française que du Parlement.

La veille, les associations de collectivités locales, dont l'AMF, avaient salué des avancées importantes dans le domaine de l'information du consommateur ou des filières de responsabilité élargie des producteurs, mais appelaient les parlementaires à lever plusieurs points de blocage majeurs, concernant en particulier la lutte contre les dépôts sauvages ou la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques, pour mobiliser tous les acteurs de l'économie circulaire.

Retrouvez ci-après le communiqué de presse du 7 janvier 2020 :

" Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fera l'objet d'une commission mixte paritaire entre députés et sénateurs, mercredi 8 janvier. Les associations de collectivités saluent des avancées importantes dans le domaine de l'information du consommateur ou des filières de responsabilité élargie des producteurs, mais appellent aussi les parlementaires à lever plusieurs points de blocage majeurs, concernant en particulier la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques, pour mobiliser tous les acteurs de l'économie circulaire.

Après 18 mois de travaux, le projet de loi pour l'économie circulaire va permettre d'améliorer significativement l'information du consommateur, de lutter contre la destruction des invendus, de favoriser l'écoconception par les éco-modulations, de développer de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, en particulier dans le domaine du bâtiment.

Après 18 mois de travaux, le projet de loi pour l'économie circulaire va permettre d'améliorer significativement l'information du consommateur, de lutter contre la destruction des invendus, de favoriser l'écoconception par les éco-modulations, de développer de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, en particulier dans le domaine du bâtiment.

Néanmoins, les associations de collectivités (AMF, AdCF, APVF, ANPP, France urbaine, Villes de France, AMORCE et CNR) souhaitent rappeler d'abord l'absence de réponse pertinente et adaptée à la lutte contre les dépôts sauvages, ensuite exprimer leur préoccupation sur les conséquences d'une décision précipitée de mise en oeuvre d'une consigne pour recyclage en 2023, qui démobiliserait tous les acteurs publics et privés aujourd'hui en charge de la collecte sélective et du recyclage des emballages d'ici cette date. Elles souhaitent donc que soient transcrits fidèlement et précisément les engagements du Président de la République et du Premier ministre, ainsi que l'accord sur la méthode intervenu le 25 novembre qui donnaient priorité aux dispositifs existants et conditionnaient la mise en oeuvre de la consigne à l'accord des associations de collectivités.

Au regard des enjeux environnementaux, mais aussi sociaux, sociétaux et économiques majeurs de cette loi, les associations de collectivités souhaitent également que soit retenu le meilleur de chaque version votée respectivement par le Sénat et l'Assemblée nationale pour :
- donner davantage de moyens d'intervention aux collectivités locales, en particulier en matière de lutte contre les dépôts sauvages ;
- lutter le plus efficacement possible contre la prolifération de déchets plastiques non recyclables (qui dépasse très largement la question des seuls emballages et les bouteilles plastiques) ;
- favoriser concrètement et à court terme le réemploi ;
- maintenir le calendrier de mise en place des nouvelles filières REP et généraliser progressivement le principe d'économie circulaire pour les millions de produits de grande consommation orphelins de toute filière de recyclage, de réemploi et de réutilisation ;
- rester ouvert à toutes les solutions de valorisation organique et énergétique indispensables et fiables.

L'objectif est de prévenir et de réduire la production de déchets, ainsi que de limiter au maximum l'élimination sans valorisation des déchets conformément au cadre réglementaire européen ; une telle élimination est néfaste pour l'environnement et de plus en plus coûteuse pour les Français en raison de l'augmentation à venir des taxes environnementales. "

Documents de l'AMF :

Télécharger le communiqué de presse du 7 janvier 2020 (08/01/2020)

Environnement et développement durable
Généralités - documents d'ensemble

Réf. : BW39797
8 Jan 2020

Auteur : AMF

Brune Poirson à l'Assemblée nationale le 18 décembre dernier.

L'accord pseudo-« rompu » par les associations de collectivités

Le gouvernement et des parlementaires LREM ont tenté de faire croire que les associations de collectivités avaient changé de position, libérant le gouvernement de ses engagements. Les documents sur le sujet montrent que c'est faux.

Le gouvernement et la co-rapporteure du projet de loi Stéphanie Kerbarh (LREM) ont tenté de faire croire qu'un accord avait été conclu avec les associations de collectivités et que celles-ci l'avaient rompu unilatéralement, laissant au gouvernement libre champ pour décider de la mesure qu'il souhaitait.

En fait, à la suite de la rencontre du 25 novembre dernier entre la ministre de la Transition écologique et solidaire (MTES) Elisabeth Borne, sa secrétaire d'État à l'Écologie Brune Poirson et les associations de collectivités [1], ces dernières avaient, dans un communiqué, salué le *« consensus »* trouvé. Mais elles avaient aussi souhaité *« lever toute ambiguïté »* sur les étapes à suivre :

- jusqu'en 2023, déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT) et d'une *« vraie collecte sélective hors foyer »*, fiabilisation des données sur les mises en marché, le recyclage et les collectes, développement du réemploi ;
- après 2023, bilan de ces opérations ;
- en cas d'écart important par rapport à l'objectif de collecte de 90 % pour 2029, à partir de 2024, études d'impact ;
- ensuite, éventuel *« recours à des dispositifs de consigne mixte ou pour recyclage, avec l'accord des élus »* (voir le communiqué des associations du 27 novembre).

C'est au vu de l'amendement du gouvernement, qui envisage notamment une mise en place de la consigne dès 2023 et non pas à partir de 2025, sans véritables engagements pour la collecte hors foyer et sans nécessité d'un accord avec les élus, que les associations de collectivités ont fait part de leur désaccord (voir leur communiqué du 17 décembre). Dire que ce sont les associations qui ont rompu l'accord avec le gouvernement est donc inexact. C'est l'amendement du gouvernement qui n'était pas conforme à l'accord conclu le 25 novembre, ni aux engagements pris par le président de la République et le Premier ministre devant le congrès de l'AMF (lire en page 11).

1. Association des maires de France (AMF), Association des collectivités de France (ADCF), France urbaine, Amorce, Cercle national du recyclage (CNR), Association nationale des pôles et pays (ANPP), Association des petites villes de France (APVF), Villes de France.

Brune Poirson (à l'Assemblée nationale, le 18 décembre 2019) : *« Il y a eu une concertation. Il y a eu un accord, que les lobbys veulent détricoter. »*

Stéphanie Kerbarh sur Twitter : *« Les mois de concertation avec les collectivités avaient permis d'obtenir un accord sur un dispositif de consigne. Elles souhaitent aujourd'hui revenir sur cet accord. »*

Stéphanie Kerbarh sur Twitter : *« […] Vous nous dites ce soir qu'il "n'y a point d'accord", cela signifie que nous, parlementaires, pouvons désormais réinstaurer la consigne, au-delà de l'accord passé ! »*

La consigne sur les emballages verra-t-elle le jour ?

La loi économie circulaire prévoit l'instauration d'une consigne sur certains emballages si la collecte et le recyclage de ces déchets ne s'améliorent pas dans les collectivités. Verra-t-elle le jour et selon quelles modalités ? Débat sur ce plateau.

Reportage vidéo | Déchets | 10 janvier 2020 | Florence Roussel

A- A+

La consigne des emballages pourrait faire son retour en France. Depuis plusieurs mois le Gouvernement consulte et travaille sur cette réintroduction. Cet outil, parmi d'autres, pourrait augmenter les taux de collecte et de recyclage des bouteilles et cannettes. Il pourrait permettre de répondre aux objectifs européens de collecter 90 % des bouteilles plastique mises sur le marché. Un objectif à atteindre en 2029.

Mais le débat autour de la consigne fait rage depuis son apparition dans la feuille de route Économie circulaire. Les associations de collectivités (AMF, AdCF, APVF, ANPP, France urbaine, Villes de France, AMORCE et CNR) ont exprimé leur préoccupation sur les conséquences d'une décision précipitée de mise en œuvre d'une consigne pour recyclage en 2023, « *qui démobiliserait tous les acteurs publics et privés aujourd'hui en charge de la collecte sélective et du recyclage des emballages d'ici cette date.* » Sa date d'entrée en vigueur et ses modalités de mise en place ont donc été débattues lors de l'examen de la loi anti-gaspillage et économie circulaire. Les députés et sénateurs ont réussi à se mettre d'accord sur les termes de cette loi le 8 janvier dernier.

Mais est-ce la bonne solution ? Comment mettre en place une consigne réellement efficace et surtout avec un bilan environnemental favorable ? Pour répondre à toutes ces questions, Florence Roussel a invité **Laura Chatel**, porte-parole de l'ONG Zero Waste, **Clarissa Morawski**, directrice de la plate-forme européenne Reloop qui promeut le retour de la consigne, et **Bertrand Macé**, conseiller environnement de l'Adcf, l'assemblée des intercommunalités.

Florence Roussel, journaliste
Rédactrice en Chef

© Tous droits réservés Actu-Environnement
Reproduction interdite sauf accord de l'Éditeur ou établissement d'un lien préformaté [34776] / utilisation du flux d'actualité.

actu-environnement.com/ae/news/consigne-emballages-communes-national-34776.php4

Le gouvernement souffle le chaud et le froid sur la consigne

Le 10/01/2020 à 4:02

Législation et Réglementation

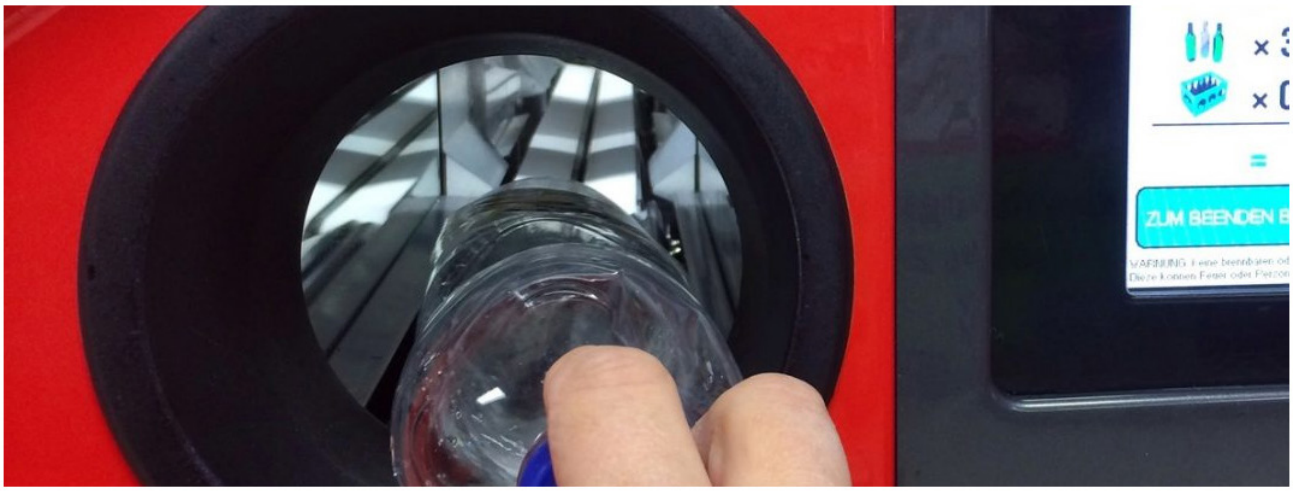

Décaler la mise en oeuvre de la consigne à 2023, lancer d'ici là des expérimentations avec les territoires volontaires, garantir la poursuite de la modernisation engagée dans les centres de tri en vue du traitement de tous les emballages en plastique : ce sont quelques-unes des annonces diffusées par le ministère chargé de l'environnement, à l'issue d'une réunion de concertation qui s'est tenue fin novembre 2019, avec la secrétaire d'État, Brune Poirson, et les parties prenantes, dont collectivités, organisations professionnelles et associations. Le gouvernement souffle le chaud et le froid sur la consigne

Les collectivités perplexes

Les collectivités se montrent perplexes. Cette communication ministérielle « *semble suggérer que la consigne pour recyclage serait de toute façon mise en place en 2023, ce qui ne correspond pas aux termes de la concertation et remettrait en cause tous les investissements passés et futurs des collectivités en matière de collecte sélective et de tri des emballages pour simplifier le geste de tri des Français* », déclarent dans un communiqué commun les associations des petites villes (APVF), des communautés (ADCF), France urbaine, Villes de France, Amorce, Cercle national du recyclage, Association des maires de France et Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP). Une allusion à la déclaration du président de la République, Emmanuel Macron, qui avait assuré que rien ne se ferait sans l'accord des maires. Aussi, les associations de collectivités se disent « attentives » à la façon dont les engagements du gouvernement seront retranscrits dans le texte de loi sur l'économie circulaire.

https://www.recyclage-recuperation.fr/legislation-reglementation/gouvernement-souffle-chaud-froid-consigne/

RELATION AVEC LE MINISTÈRE

Amorce et le CNR ne sont « pas des associations de collectivités » ?

Les deux associations de collectivités se sont vues qualifiées de « lobbies » des professionnels par Elisabeth Borne et Brune Poirson. Au mépris des réalités de leur composition et de leur fonctionnement.

C'est une antienne répétée à l'envi par Brune Poirson depuis des mois et reprise courant décembre à l'Assemblée nationale, dans l'hémicycle, par Elisabeth Borne elle-même : le projet de consigne pour recyclage des plastiques ferait face à un *« gros lobby opaque »* qui défendrait les intérêts des industriels du recyclage qui *« vivent du système actuel »*. Au passage, Elisabeth Borne et Brune Poirson n'expliquent pas pourquoi des industriels du recyclage seraient opposés au développement du recyclage via la consigne, mais c'est un autre problème (lire en page 13).

Un tiers

Dans ce lobby anti-consigne figureraient, selon Borne et Poirson, notamment Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR), car ces associations comptent parmi leurs adhérents, en plus des collectivités locales, des professionnels. Elles ne pourraient donc pas revendiquer le titre d'associations de collectivités.

Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer qu'Amorce ne compte qu'un tiers de professionnels parmi ses adhérents (voir *Déchets Infos* n° 171). Sur ce tiers, environ une moitié, soit un sixième du total, sont adhérents au titre des déchets. Et parmi eux, une partie sont favorables la consigne, d'autres y sont indifférents et d'autres y sont opposés. Enfin, les professionnels sont, de toute façon, statutairement minoritaires au sein du conseil d'administration d'Amorce (voir les statuts d'Amorce). La capacité d'influence de ceux qui son opposés à la consigne est donc assez proche de zéro. Elle est de toute façon négligeable rapportée à l'opposition très majoritaire des collectivités au projet gouvernemental.

Au CNR, les professionnels sont aussi minoritaires en nombre d'adhérents et en représentants au conseil d'administration (voir les statuts du CNR).

Surtout, l'attaque ministérielle passe sous silence le fait que la coalition anti-consigne compte huit associations de collectivités [1] et que donc Amorce et le CNR y sont minoritaires (deux sur huit).

Discréditer

On voit ainsi mal comment des professionnels minoritaires au sein de deux associations, membres d'une coalition où elles sont elles-mêmes minoritaires, arriveraient à déterminer la position de l'ensemble de la coalition, et notamment la position de la plus grande de ces associations, celle des maires de France (AMF). Mais il est vrai que pour une bonne part de l'opinion publique, qualifier quelqu'un ou une organisation de *« lobby »* suffit à le discréditer. Ce qu'Elisabeth Borne et Brune Poirson n'ignorent évidemment pas. ●

Paris, le 17 décembre 2019

/ COMMUNIQUE DE PRESSE /

Consigne pour recyclage des bouteilles plastiques : les collectivités actent leur désaccord avec l'amendement gouvernemental

Extrait du communiqué des associations de collectivités du 17 décembre dernier.

1. Association des maires de France (AMF), Association des collectivités de France (ADCF), France urbaine, Amorce, Cercle national du recyclage (CNR), Association nationale des pôles et pays (ANPP), Association des petites villes de France (APVF), Villes de France.

Elisabeth Borne (à l'Assemblée nationale le 18 décembre 2019) :

« […] Je note que parmi les signataires de ce communiqué [des associations de collectivités, ndlr] *ne figurent pas que des collectivités : on y trouve le Cercle national du recyclage, ou encore Amorce, qui n'est pas une association de collectivités. Je regrette vivement que ces structures aient contribué à brouiller le débat sur un sujet qui mérite mieux que cela. »*

Accusé de lobbying, le CNR répond à Brune Poirson

Ce fut l'un des rebondissements des débats parlementaires, lors de l'examen du projet de loi relatif à l'économie circulaire. Le CNR ainsi qu'Amorce, se voyaient accuser, par la secrétaire d'État Brune Poirson, de lobbies.

Le 18 décembre 2019, à l'Assemblée Nationale, Brune Poirson déclarait : « *Le Cercle national du recyclage et l'association Amorce, qui comptent chacun dans leur conseil d'administration un tiers de représentants d'entreprises privées, peuvent être considérés comme des lobbies – et il y a là un mélange des genres qui a porté tort à d'autres associations d'élus.* » Lors des mêmes discussions et soulignant que ces deux associations ne sont pas des collectivités, la ministre chargée de l'environnement, Élisabeth Borne, renchérissait : « *Je regrette vivement que ces structures aient contribué à brouiller le débat sur un sujet qui mérite mieux que cela.* » Alors, le CNR fit le gros dos.

Sous la plume de son président, Jean-Patrick Masson, le Cercle répond à Brune Poirson, dans un courrier du 13 février 2020, dont copie a été adressée à Élisabeth Borne, ainsi qu'aux députés présents lors des discussions du 18 décembre et aux présidents des groupes politiques. « *Dans un souci d'apaisement nous avons voulu attendre le vote définitif de la loi* », indique le président du CNR, également adjoint au maire de Dijon.

Les fédérations professionnelles : 2 % du budget du CNR

Jean-Patrick Masson explique, à la ministre, que le CNR a vocation à regrouper « *tous les maillons de la chaîne de gestion des déchets* », pour œuvrer à « *la promotion du recyclage* ». Et de relever « *l'inexactitude des propos* » tenus par Brune Poirson sur le sujet de la gouvernance. Ainsi, les 59 intercommunalités qui le composent constituent sa « *très grande majorité* », aux côtés de quatre fédérations professionnelles (Federec, Fnade, Fédération des industries du verre, Snefid), de cinq associations (Ordif, Comité 21, Réseau national des ressourceries, UFC-Que Choisir, Union nationale des associations familiales), trois sociétés d'économie mixtes ou sociétés publiques locales (Semardel, Sotraval, Triselec) et deux personnes physiques. Le conseil d'administration compte 18 membres dont 12 collectivités et une fédération professionnelle. Quant à son bureau exécutif, il est entre les mains de responsables de collectivités – actifs ou non, puisque son trésorier, président fondateur de l'association, n'est plus en fonction sur le terrain.

Dans sa mise au point, le CNR précise que les fédérations professionnelles représentent seulement 2 % de son budget de fonctionnement, alimenté par les cotisations des adhérents.

Par la même occasion, Jean-Patrick Masson prend acte du souhait de Brune Poirson d'instaurer la consigne. Et se tient à la disposition de la secrétaire d'État pour la suite des travaux découlant de la nouvelle loi.

Ostracisme à l'égard de certains acteurs

Le ministère de l'Ecologie a très peu communiqué sur la gestion des déchets au début de l'épidémie, et uniquement avec certains acteurs. *Déchets Infos* est pour sa part black-listé depuis des mois et n'obtient donc aucune réponse à ses questions, y compris sur le coronavirus.

Comme nous l'avons déjà expliqué (*Déchets Infos* n° 179), lors de la réunion sur le coronavirus qui s'est tenue le 2 mars au ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), à l'invitation d'Elisabeth Borne et avec *« les opérateurs et les entreprises »* des secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des déchets, la Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement), qui regroupe notamment Suez et Veolia, avait été invitée, ainsi que Suez et Veolia eux-mêmes, mais pas Federec, dont les adhérents gèrent pourtant une bonne partie des déchets français (plus de 80 % des tonnages recyclés). De même, aucune association de collectivité n'avait été invitée : ni les associations généralistes comme l'AMF (Association des maires de France) ou l'ADCF (Association des collectivités de France), ni les associations spécialisées comme Amorce et le Cercle national du recyclage. Or les collectivités locales gèrent directement, en régie publique, la collecte de plus de 40 % des déchets ménagers et assimilés, et le tri et le traitement de 6 à 15 % des tonnages de DMA (selon les modes de traitement ; sources : Ademe, enquête « Collecte » et enquête « ITOM », dernières éditions disponibles).

Un groupe de contact tardif

Hier mardi, alors que nous étions en bouclage, nous apprenions qu'un groupe de contact venait finalement d'être mis en place entre le ministère de l'Ecologie et les organisations représentatives des acteurs publics et privés de la gestion des déchets : Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement), Federec (Fédération des entreprises du recyclage), Snefid (Syndication national des entreprises de la filière déchets), ADCF (Association des communautés de France), Amorce, Sypred (gestionnaires de déchets dangereux)… Il était temps. Pour mémoire, la cellule de crise sanitaire du ministère de la Santé a été activée le 27 janvier dernier… Par ailleurs, Amore indique qu'elle a été incluse dans le dispositif au dernier moment. Comme si on avait failli l'oublier. Quant au Cercle national du recyclage (CNR), il avait tout simplement été oublié. D'après ce que nous avons compris, c'est la CME (Confédération des métiers de l'environnement) qui anime le groupe. ●

Réunion

Vendredi 13 mars, Elisabeth Borne a organisé une réunion avec les acteurs de l'énergie. Nous avons demandé si une réunion équivalente était prévue avec ceux du secteur des déchets. Nous n'avons pas eu de réponse.

Ainsi, jusqu'à mardi 17 mars midi, aucune réunion consacrée spécifiquement à la gestion des déchets dans le cadre de l'épidémie, et avec tous les acteurs concernés, publics et privés, sans exclusive, n'avait eu lieu.

Dimanche 15 mars, Elisabeth Borne a organisé une conférence de presse sur les transports. Nous avons demandé si nous pouvions en profiter pour poser ne serait-ce qu'une seule question sur les déchets. Réponse négative. On nous a proposé d'envoyer nos questions par mail en nous promettant de faire le possible pour nous répondre. Mardi 17 mars, nous n'avions toujours aucune réponse ni même aucun accusé de réception de nos questions. Il faut préciser que l'ostracisme du ministère de l'Ecologie à l'égard de certains acteurs de la gestion des déchets se double d'un ostracisme à l'égard de certains médias. A titre d'exemple, *Déchets Infos* ne reçoit, depuis le mois de novembre, plus aucune réponse aux questions qu'il pose au MTES, quel qu'en soit le sujet, et y compris lorsque les questions sont purement techniques et/ou factuelles — ceci incluant les questions relatives au coronavirus.

Panique

Sur le coronavirus, notre première question au MTES remonte au 28 février, à une époque où ce n'était pas encore la panique dans tous les ministères et où on peut donc supposer que les chargés des relations presse disposaient encore d'un peu de temps. Nous n'avons même pas reçu un accusé de réception.

En revanche, le 10 mars, soit deux jours avant la première intervention télévisée d'Emmanuel Macron sur le coronavirus et quatre jours avant que Brune Poirson soit testée positive au coronavirus, alors que les collectivités locales n'avaient toujours aucune consigne nationale claire sur la gestion des déchets pendant l'épidémie, alors que les associations de collectivités spécialisées Amorce et CNR n'avaient toujours aucun contact avec le ministère à ce sujet, l'administrateur du compte Twitter de la secrétaire d'Etat à l'Ecologie prenait le temps de fustiger, à tort, la marque Fleury-Michon pour un emballage soi-disant non recyclable, et qui en fait l'est parfaitement (voir page 5). Et alors qu'en réponse, nous expliquions l'erreur commise et le fait qu'elle risquait de démobiliser les citoyens trieurs, le conseiller presse de Brune Poirson, Jonas Bayard, ne trouvait rien de mieux à faire que de s'en prendre avec une ironie amère à *Déchets Infos* — signe d'un sens des priorités qui laisse pantois.

Le 12 mars dernier lors de son allocution télévisée sur le coronavirus, le président de la République avait déclaré : *« On*

ne vient pas à bout d'une crise d'une telle ampleur sans une grande discipline individuelle et collective, sans une unité » (allocution visible ici). Il faut croire que dans l'esprit de certains responsables ministériels, l'unité en question connaît quelques restrictions sans aucun rapport avec le but poursuivi — la lutte contre la pandémie et ses conséquences. ●

REP

Les mégots passent l'examen du principe pollueur-payeur

La loi économie circulaire prévoit une filière pollueur-payeur pour les mégots dès janvier 2021. Les discussions sur ses modalités ont commencé pour sortir un projet de texte en juillet.

Par **Myriam Chauvot**
Publié le 14 févr. 2020 à 8h00 | Mis à jour le 16 févr. 2020 à 12h04

Qui va payer pour les mégots qui traînent par terre ? La loi économie circulaire parue mardi crée nombre de filières de recyclage. Mais aussi, une première, des filières « pollueur-payeur » - dont le but n'est pas de recycler mais de nettoyer et d'éliminer. Celle des chewing-gums est attendue pour 2024. Celle dédiée aux mégots démarre dès janvier prochain. Le collectif « mission mégots » des quatre cigarettiers du marché (Seita, Philip Morris, British American Tobacco et Japan Tobacco) a déjà commencé à discuter avec l'administration française à ce sujet.

Le décret d'application sur la filière doit sortir avant fin juin puis, dans la foulée, le projet de cahier des charges de l'éco-organisme que financeront les cigarettiers. Industriels, Etat et collectivités locales excluent le recyclage, les mégots étant trop chargés en substances chimiques. Pour le reste, son champ d'action reste est à inventer.

La France pionnière

Le sujet a des allures de casse-tête car *« il n'existe pas de référence ailleurs. La France a été pionnière en décidant de mettre en place la filière avec deux ans d'avance sur la directive européenne qui l'impose en 2023 »*, rappelle Julien Anfruns, du collectif « mission mégots ».

Les actions de l'éco-organisme incluront par exemple « des campagnes de sensibilisation, le financement d'actions ponctuelles des collectivités locales (nettoyage de plages, distribution de cendriers portables, etc.), voire une aide au nettoiement de la voirie », précise Cyril Lalo, également du collectif.

Et dans les poubelles et les eaux usagées ?

Les associations de collectivités locales voient plus large. *« Il y a aussi des mégots dans la poubelle des ménages. Ils sont à 60 % incinérés et à 40 % enfouis, comme toutes les ordures ménagères résiduelles, et cela a un coût »*, remarque Bertrand Bohain, du Cercle National du Recyclage.

Nicolas Garnier, le délégué général d'Amorce, alerte lui sur *« la pollution des eaux pluviales et des eaux usées par les agents chimiques contenus par les mégots. L'enjeu est de les capter avant qu'ils aboutissent dans les réseaux d'eau, mais aussi de dépolluer l'eau contaminée. Et de mettre plus de cendriers sur la voirie »*.

Incertitude juridique

La Mission mégots se demande ce que l'éco-organisme aura juridiquement le droit de faire. Il y a dix ans, British American Tobacco France s'était fait attaquer en justice par des associations antitabac pour avoir distribué des cendriers de poche (sans marque). Il avait été relaxé mais *« le code de la Santé interdit toute promotion directe ou indirecte du tabac et l'interprétation du juge est très large. Il reste donc à voir comment concilier les codes de la Santé et de l'Environnement »,* souligne Cyril Lalo.

L'autre incertitude est le montant de l'éco-contribution à payer. En Europe (un million de tonnes de tabac par an), Bruxelles estime le coût pour les producteurs à 106 millions d'euros par an. Rapporté aux 55.800 tonnes consommées en France, cela ferait 5 millions par an, en déduisait, l'an dernier, l'étude d'impact de la loi économie circulaire. Pas de quoi financer grand-chose mais cela n'incluait pas les actions de nettoyage par exemple, objecte-t-on du côté du ministère et le montant réel sera nettement supérieur.

Contrebande

La mission mégots attend le verdict mais renâcle à l'idée de payer pour tous car « nous ne vendons que 51 des 71 milliards de cigarettes consommées par an en France, le reste est un commerce parallèle , composé à parts quasi-égales d'achats transfrontaliers et de contrebande, complété de 3 % de contrefaçon », souligne Julien Anfruns.

> **La bonne affaire de la hausse des prix du tabac**
>
> **Tabac : la filière française face au risque de disparition**

Reste que dans toutes les filières, *« le principe est de payer suffisamment pour couvrir l'ensemble des besoins, pas seulement celui engendré par ses propres produits »,* rappelle Bertrand Bohain. Et la filière mégots, bien qu'encore dans les brumes, ne devrait pas faire exception.

Les Français jettent chaque année environ 21 milliards de mégots par terre

C'est mal, ils le savent, mais les 27 % de Français qui fument quotidiennement, (sans compter les occasionnels), le font quand même. Selon l'étude comportementale de 1.000 fumeurs réalisée par Opinionway pour le collectif « mission mégots », 56 % des fumeurs français jettent leurs mégots par terre plus ou moins souvent.

Le phénomène est accru par le fait que les moeurs changent - on fume moins à l'intérieur d'un logement que dans les années 1970. Aujourd'hui, seuls 48 % des fumeurs grillent une cigarette chez eux et 45 % chez leurs amis. La cigarette se déplace vers le jardin ou le balcon. C'est le lieu le plus fréquemment cité (92 %), suivi de l'espace public (terrasse de café ou rue).

Parmi les fumeurs s'avouant inciviques, seuls 12 % jettent leur mégot par terre à la plage et 17 % dans la nature, contre 62 % en ville, où ils savent que ce sera nettoyé. Ils méconnaissent cependant l'impact environnemental, pensant qu'il vaut mieux jeter son mégot là où coule de l'eau (le caniveau, typiquement) alors que cela aggrave au contraire l'effet polluant, les agents chimiques passant dans l'eau.

Sur les 60 espaces publics urbains observés durant une heure dans une enquête terrain du cabinet Optae, 45 % des mégots ont fini par terre. L'incivisme est rare dans les parcs (0,1 mégot au sol par mètre carré en moyenne) mais fréquent dans les gares (0,4 mégot au m2) et très fréquent dans les zones touristiques (0,8 mégot au m2).

En incluant les cigarettes fumées en intérieur, le collectif « mission mégots » formé par les cigarettiers français estime qu'au total, sur les 71 milliards de cigarettes fumées dans l'Hexagone chaque année, 29 % des mégots, soit 21 milliards, finissent au sol. Soit 4.500 tonnes de déchets, que leurs composants chimiques apparentent à des déchets dangereux au sens réglementaire.

https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/le-principe-pollueur-payeur-passe-lexamen-des-megots-de-cigarettes-1171830

Emballages plastiques à usage unique

Un groupe de travail restreint

Ministère et parties prenantes planchent sur le premier plan quinquennal de réduction des plastiques à usage unique. Certains acteurs, dont Amorce et le CNR, n'ont pas été invités. Et tous les invités sont soumis à une règle de confidentialité.

La secrétaire d'État à l'Écologie Brune Poirson a réuni lundi 2 mars — avant qu'elle ne soit déclarée positive au coronavirus… — et pour la première fois le *« groupe de travail emballages plastique à usage unique - stratégies intermédiaires et 2040 »*. Objectif du groupe en question : proposer un premier plan quinquennal 2021-2025 visant à réduire les emballages en plastique à usage unique, en application de la récente loi sur l'économie circulaire (article 7). Pour mémoire, la loi a fixé un objectif de suppression totale desdits emballages en plastique à usage unique pour 2040, et ceci par voie d'amendement, sans qu'aucune étude d'impact n'ait été réalisée sur la pertinence, ou non, de l'objectif en question.

Première curiosité : il a été demandé aux participants, dès leur invitation, de respecter la règle dit de Chatham House qui autorise les participants à évoquer, hors de la réunion, le contenu de ce qui s'est dit, mais sans dire qui l'a dit et sans révéler non plus les noms des participants (plus de détails sur cette page). Cette règle est généralement utilisée dans un contexte de relations internationales. A notre connaissance, c'est la première fois qu'elle est utilisée dans le domaine de l'environnement en France, pour une réunion organisée par les pouvoirs publics.

Tri des invités

Conséquence pratique : il est quasiment impossible de connaître avec précision la liste de tous les invités.

Deuxième curiosité : un tri a été fait dans les structures invitées, sur des critères qu'on a un peu de mal à ne pas considérer comme politiques. Par exemple, la Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement, qui regroupe notamment Suez et Veolia) était invitée, mais pas Federec (Fédération des entreprises du recyclage), à laquelle Brune Poirson en veut beaucoup de s'être opposée à son projet de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique. De même, l'AMF (Association des maires de France) et l'ADCF (Association des communautés de France) ont été invitées (à notre connaissance, l'AMF n'était finalement pas représentée), mais ce n'était pas le cas ni d'Amorce, ni du CNR (Cercle national du recyclage), qui se sont tous les deux, comme Federec, opposés au projet de consigne. Pour mémoire, ni Federec, ni Amorce et ni le CNR n'étaient aussi invités à la réunion qui

Photo : Olivier Gluchardeau

La branche plastiques de Federec fait partie des acteurs qui n'ont pas été invités à la réunion du 2 mars.

s'est tenue le même jour sur les conséquences de l'épidémie de coronavirus, alors que par ailleurs la Fnade, Suez et Veolia étaient présents (voir *Déchets Infos* n° 179).

Contradictions

Enfin, le groupe de travail se trouve, de fait, confronté aux contradictions propres à la loi économie circulaire. En effet, l'article 5 de la loi dit que la France se donne pour objectif de *« tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 »*. Si cet objectif est pris au sérieux, il suppose d'investir dès maintenant des sommes considérables pour collecter, trier et recycler des quantités très importantes de plastiques (2,4 Mtonnes à recycler en plus du million de tonnes actuellement recyclé). Et ceci alors qu'une partie des plastiques en question — les emballages à usage unique — devront avoir disparu en 2040 (article 7 de la loi). En outre, la consigne pour recyclage aura peut-être été mise en place à partir de 2025, pour être rendue inutile 15 ans plus tard, puisque les bouteilles à consigner pour être recycler devront avoir disparu… On ignore pour l'instant comment les membres du groupe de travail et les pouvoirs publics arriveront à accorder, ne serait-ce que sur un plan conceptuel, ces différents objectifs. Et on ignore surtout, sur un plan pratique, quel industriel ou quel financier serait assez fou pour investir dans le recyclage des plastiques ou dans la consigne dans un tel contexte, avec en outre le risque qu'une partie de ces dispositions soient déclarées contraires au droit européen, ce que certains analystes semblent considérer.

Etude d'impact

Deux autres réunions du groupe de travail étaient initialement prévues le 18 mars et le 26 mars. Après quoi, un décret devait être proposé courant avril, précédé d'une étude d'impact. Ce qui voulait dire que les discussions devaient avoir lieu sans que les résultats de l'étude d'impact puissent être communiqués aux membres du groupe de travail (ceux qui étaient invités)…

L'aggravation de l'épidémie de Covid-19 et le fait que Brune Poirson soit positive au SARS-CoV-2 bouleversent évidemment ce calendrier. Nous devrions pouvoir en reparler une fois l'épidémie passée. ●

Pour découvrir l'association et suivre son atualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr

twitter

@CNRecyclage

Cercle National du Recyclage

5 rue Jules de VICQ - 59000 LILLE - Tél : 03.20.85.85.22 - E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr - www.cercle-recyclage.asso.fr
Association loi 1901 - NAF 9499Z - SIREN 401 476 874